



Séminaire en ligne

Droit et économie de la concurrence dans le numérique

3 juin 2021 – 14h-17h

OFCE – DRIC (Sciences Po. Paris)

GREDEG – SRM (CNRS – Université Côte d’Azur)

Introduction

Les caractéristiques de l’économie numérique et sur les enjeux concurrentiels qui en résultent

Pelinsu Gültekin¹ : « La caractérisation des ententes algorithmiques : le rôle facilitateur et stabilisant des algorithmes avec le renouveau de l’intelligence artificielle »

Les algorithmes doivent-ils être considérés comme une véritable menace pour le marché concurrentiel en termes d’ententes ? A cette fin, plusieurs questions doivent être étudiées, celle de la régulation des algorithmes tout d’abord, qui rejoint la question complexe de la répression des ententes algorithmiques, répression qui ne pourra se faire qu’après détection qui elle-même pourra être délicate. Enfin, même s’il y a détection, à qui imputer la responsabilité ? L’article 101 TFUE sera-t-il suffisant pour répondre à toutes ces interrogations ou son champ d’application est-il trop limité ?

¹ Master 2 Droit Economique, Université Côte d’Azur, stage SRM – GREDEG.

Nathalie Nielson² : « L'article 102 TFUE face aux plateformes d'intermédiation numérique »

Face au choix, parfois controversé, d'une régulation *ex ante* des « gatekeepers » par la proposition de règlement, Digital Markets Act, du 15 décembre 2020 de la Commission Européenne, il est pertinent de s'interroger sur l'efficacité de la prohibition de l'abus de position dominante en droit européen. L'article 102 TFUE est-il encore adapté face aux caractéristiques des plateformes d'intermédiation numériques ? Son interprétation jurisprudentielle doit-elle être modifiée afin d'appréhender les comportements de ces acteurs ? *In fine*, quelle est la meilleure option : une sanction *ex post*, une obligation imposée *ex ante* ou un mélange hybride ?

Jeanne Torregrossa³ : « Le marché de la publicité liée à l'affichage sur l'Open Web : candidat potentiel à l'application du New Competition Tool ? »

Les dysfonctionnements du marché de la publicité liée à l'affichage sur l'Open Web font l'objet d'un débat intense, révélateur de l'insuffisance potentielle des outils actuels. Entre acquisitions et extensions au sein d'écosystèmes, intégration verticale et économie de plateforme, s'assurer d'une concurrence saine et efficace sur le marché de la publicité liée à l'affichage sur l'Open Web nécessite d'appréhender l'ensemble des éléments constitutifs de sa structure, son architecture et ses dynamiques.

Jeanne Mouton⁴ : « Les actions en dommage pour infraction à l'article 102 dans le marché numérique »

La mise en œuvre des actions privées, dans le cadre d'une infraction à l'article 102 TFUE sur le marché digital, fait aujourd'hui face à plusieurs difficultés. Du côté de la séquentialité, faut-il œuvrer en faveur des actions stand-alone ou follow-on ? Du côté de la catégorisation du dommage, quelles pratiques mises en œuvre par les plateformes numériques sont susceptibles de causer un dommage ? Du côté des victimes, qui peut introduire une action privée le plus efficacement, l'utilisateur du service ou les complémenteurs ? Finalement, concernant la quantification du dommage, quelles sont les difficultés supplémentaires liées au marché numérique ?

Séminaire organisé par Sarah Guillou, Patrice Bougette, Patrice Reis et Frédéric Marty

² Thèse de droit privé, Université Côte d'Azur.

³ Master 2 Economie et Droit de la Concurrence, TSE, stage OFCE – DRIC.

⁴ Thèse de sciences économiques, Université Côte d'Azur, Collège européen de Bruges.